**[66:C:3]**

**Affidavit à l'appui de la requête**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DIVISIONNAIRE

[*intitulé de l'instance*]

AFFIDAVIT DE [*nom*]

Je soussigné, [*nom*], de la/du [*cité, ville, etc.*] de ..., dans le/la [*comté, municipalité régionale, etc.*] de ..., agent de police, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Je suis le président de l'Association des policiers [*nom*] de ... et de l'Association canadienne des policiers.

2. Le [*date*], à la demande de l'Association des policiers [*nom*], je me suis rendu aux édifices du Parlement à Queen's Park, dans la ville de Toronto, aux fins d'acquérir une copie du décret nommant le [*ou* la] juge [*nom*] à titre de président [*ou* présidente] du conseil d'arbitrage dans le litige entre l'Association des policiers [*nom*] et la Commission de police de la ville de ....

3. Je me suis tout d'abord rendu au bureau du commis parlementaire, où le commis au courrier de service m'a informé que les décrets étaient disponibles dans la pièce ..., le bureau des enquêtes du conseil exécutif.

4. Je me suis donc présenté à la pièce ... où, parlant à [*nom*], qui semblait le commis responsable, j'ai demandé le décret nommant Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] président [*ou* présidente] du conseil d'arbitrage dans le litige entre l'Association des policiers [*nom*] et la Commission de police de la ville de ... Malgré une recherche approfondie, [*nom*] a été incapable de trouver le décret.

5. Une fois sa recherche terminée, [*nom*] m'a suggéré de parler au sous-procureur général.

6. Je me suis alors dirigé vers le bureau de [*nom*] et j'ai rencontré celui-ci dans le couloir près de sa porte. [*Nom*] m'a informé qu'un décret n'était pas requis lorsque le procureur général nommait un juge au conseil d'arbitrage en application de la *Loi sur les services de police*. Ainsi, a-t-il ajouté, aucun décret n'avait été nécessaire à la nomination de Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*].

7. Lors de mes nombreuses négociations avec une commission de police, pour le compte d'une association de policiers, il était habituel pour les deux parties de se référer à des sentences arbitrales rendues dans d'autres municipalités et de s'appuyer sur celles-ci.

8. Dans leurs observations à un conseil d'arbitrage, les associations de policiers comme les commissions de police s'appuient sur des conventions conclues dans d'autres municipalités entre les associations de policiers et les commissions de police. Est jointe comme pièce «A» une décision de Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] qui est fondée en partie sur cette preuve.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.